Gesal Engrais agrumes
Art.-No: 1407102039

Date de révision: 07.04.2015

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Gesal Engrais agrumes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Jardin AG
Hegenheimermattweg 65
4123 Allschwil

Téléphone : 061 486 20 00
Téléfax : 061 486 20 01
Adresse e-mail : info@compojardin.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique à Zurich
Téléphone: 145 ou 044 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification(67/548/CEE,1999/45/CE)

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage(RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Information supplémentaire : Conformément aux Directives CE ou aux lois nationales respectives, ce produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Information supplémentaire : "Harzardous Substances" législation allemand (Gefahrstoffverordnung) Appendic I , No. 5 (Nitrate d'Ammoniaque group D II)

2.3 Autres dangers

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange liquide des sels organiques et inorganiques des fertilzers.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-XXXX	O; R 8 Xi; R36	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - <= 45

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur).

En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau
Moyens d'extinction inappropriés	:	Mousse Produit sec Dioxyde de carbone (CO2) Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. oxydes d'azote (NOx) Ammoniac

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Pas de précautions spéciales requises.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de la chaleur. Ne pas laisser sécher.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

		Protéger de toute contamination.
Précautions pour le stockage en commun	:	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Classe de stockage (Allemagne)	:	12 Substances liquides non combustibles
Température de stockage	:	5 - 35 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernan.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL

Nitrate d'ammonium :

Utlisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jr
Valeur: 37,6 mg/m3

Utlisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jr
Valeur: 21,3 mg/kg

Utlisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jr
Valeur: 12,8 mg/kg

Utlisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jr
Valeur: 12,8 mg/kg

Utlisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jr
Valeur: 11,1 mg/m3

PNEC

Nitrate d'ammonium :

Eau douce
Valeur: 0,45 mg/l

Eau de mer

Valeur: 0,045 mg/l

Valeur Limite Plafond
Valeur: 4,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	:	Sans rapport
Protection des mains	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Protection des yeux	:	Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection de la peau et du corps	:	non demandé
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	divers
Odeur	:	inodore
pH	:	env. 2,9, 20 °C
Point/intervalle de fusion	:	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable, Ce produit n'est pas inflammable.
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	env. 1,25 g/cm³, 20 °C

Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	n'est pas auto-inflammable
Température d'inflammation	:	Non applicable
Décomposition thermique	:	Stable à température et pression ambiantes normales., Éviter une évaporation jusqu'à l'état sec.
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non-explosif
Propriétés comburantes	:	Non applicable

9.2 Autres informations

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Au contact de bases fortes, de l'ammoniac est libéré.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Aucun à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, Hypochlorites, substances reagissant acidement ou basiquement, substances susceptibles d'etre inflammable ou oxydable, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, des hydrocarbures chlorés, composés organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	oxydes d'azote (NOx) Ammoniac

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50: > 2.000 mg/kg, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Peut irriter la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Peut irriter les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Résultat: non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales		
Génotoxicité in vitro	:	Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)
Cancérogénicité	:	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Toxicité pour la reproduction	:	Pas toxique pour la reproduction
Tératogénicité	:	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Information supplémentaire	:	L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composants:
Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50: > 2.950 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	> 88,8 mg/l, Pas d'information disponible.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50: > 5.000 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	lapin, Résultat: Irritant, OCDE Ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales		
Génotoxicité in vitro	:	Résultat: négatif, OCDE Ligne directrice 471
Cancérogénicité	:	rat, Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	:	rat, Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
Tératogénicité	:	rat, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	rat, Oral(e), Durée d'exposition: 28 d, NOAEL: > 1.500 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	:	rat, Oral(e), Durée d'exposition: 52 w, NOAEL: = 256 mg/kg, OCDE Ligne directrice 453

exposition répétée		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	rat, Par inhalation, Durée d'exposition: 2 w, NOAEL: >= 185 mg/kg, Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson	:	CL50: 422 mg/l, 48 h, Cyprinus carpio (Carpe), Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	:	CE50: 555 mg/l, 48 h, Daphnie, Essai en statique
Toxicité pour les algues	:	NOEC: 83 mg/l, 168 h, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), autre(s), donnée non disponible
Toxicité pour les bactéries	:	CE 20: env. 850 mg/l, 0,5 h, boue activée, autre(s), donnée non disponible, L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Toxicité pour le poisson	:	CL50: > 100 mg/l, 96 h, Poisson
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	:	CE50: 490 mg/l, 48 h, Daphnie
	:	CL50: 490 mg/l
Toxicité pour les algues	:	CE50: 1.700 mg/l, 10 jr, Selenastrum capricornutum (algue verte)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Le produit fonctionne dans le sol comme engrais et est diminué en quelques semaines.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Biodégradabilité	:	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation :

Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:
Nitrate d'ammonium :
Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	donnée non disponible
Répartition entre les compartiments environnementaux	:	donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation	:	donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts., L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Récipient partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.
Emballages contaminés	:	Récipient vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Marchandises non-dangereuses

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR / GGVS	:	Sans rapport
RID	:	Sans rapport
ADNR	:	Sans rapport
IMDG	:	Sans rapport
IATA-DGR	:	Sans rapport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR / GGVS	:	Sans rapport
RID	:	Sans rapport
ADNR	:	Sans rapport
IMDG	:	Sans rapport
IATA-DGR	:	Sans rapport

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

IMDG : Aucun polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans rapport

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Sans rapport

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

Autres réglementations : TRGS 511 'Ammoniumnitrat'.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R 8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R36	Irritant pour les yeux.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.